

## Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du 9 juillet 2019 relatif à l'élection du directeur du département Géologie de la Faculté des Sciences ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

### ARRETE :

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERICHE, Directeur de la Faculté des Sciences, délégation de signature est donnée à Mme Meryem MOJTAHID, professeure des universités, Directrice du département Géologie, pour signer, au nom du Président, les bons de commande du centre financier 93380 (Géologie), inférieurs à 25 000 € HT.

**Article 2** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 12 septembre 2019. Il abroge et remplace l'arrêté n°2017-88 du 1er mars 2017.

**Article 3**- Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses : nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ».

**Article 4** – Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 12 septembre 2019, en deux exemplaires originaux.

Le délégant,

Christian ROBLEDO  
Président de l'université

*Signé*

Destinataires : directeur général des services, agent comptable, intéressée, M. LERICHE, Service juridique (Registre des actes administratifs).